



## Communauté de communes Armagnac Adour

Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 28 mai 2018

### *Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 22 mai 2018

Secrétaire de séance :

Mr René CASTETS (Cannet)

Date d'affichage : 22 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le 28 mai à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de l'espace intergénérationnel à AIGNAN, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

30

Nombre de pouvoirs :

2

Nombre de votants :

32

**Présents** : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Duclos, Castets, Aragnouet, Franchetto, Pasian, Fauque, Baudé, Darroux, Fitan, Terrain, Boue, Lajus, Flogny, Bastrot, Michel, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Perissé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas.

**Absents excusés** : Mesdames Coomans, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs Lartigolle, Broqua, Dagieux, Cagnasso, Dufau, Ducournau, Jelonch, Capmartin, Darrieux, Granier, Deluc.

**Pouvoirs** : de Madame Coomans à Monsieur Terrain, de Monsieur Deluc à Monsieur Thomas.

### Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 10 avril 2018
- Budget participatif : intervention de Christophe TERRAIN, Conseiller Départemental
  
- **Ecole Enfance Jeunesse** :
  - Convention collège d'Aignan : fourniture repas
  - Attribution du marché fournitures de papeterie, loisirs créatifs, manuels et jeux didactiques pour l'année 2018
  
- **Finances** :
  - Commandes : délégation de signature au Président
  
- **Personnel** :
  - Modification du tableau des emplois : suppression emploi vacant
  - Recrutement agent contractuel : sécurité baignade des scolaires
  - Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)
  - Elections professionnelles :

- Composition du Comité Technique (CT) et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Autorisation d'ester en justice
- **GEMAPI :**
  - Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze :
    - Approbation de l'extension du périmètre du syndicat
    - Désignation des délégués
- **SIEBAG:**
  - Facturation Cannet / SIEBAG : modalités relatives à la facturation
- **Divers:**
  - Acceptation indemnité judiciaire
- **Questions diverses**

Budget participatif : intervention de Christophe TERRAIN, Conseiller Départemental.

M. Terrain explique l'opération « budget participatif » lancée par M. Philippe Martin, Président du conseil départemental afin de faire évoluer le département. Dans ce dispositif, toutes les initiatives sont acceptées. Le dépouillement des propositions aura lieu cet été et en octobre un référendum est prévu afin de permettre aux gersois de s'exprimer.

Le financement des opérations retenues sera total de la part du conseil général ou partiel avec un co-financement du bloc communal, sachant qu'un million d'euros y est consacré dans le budget départemental.

Les mairies et EPCI ne peuvent y participer mais il est possible de s'associer à une association qui, elle, peut souscrire.

La répartition des urnes dans les communes est pratiquement terminée. Seules 3 sont encore à distribuer.

Le 12 juin une rencontre est prévue à 19H 00 à Riscle et le 19 juin à 19H30 à Aignan.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur René Castets est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 10 avril 2018

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Ecole, enfance, jeunesse.

#### **-Convention de coopération relative à la fourniture de repas.**

Depuis plusieurs années, le collège d'Aignan, sous l'autorité du département, assure le service de restauration aux élèves de l'école élémentaire ainsi qu'aux enfants de l'accueil de loisirs et du multi-accueil d'Aignan.

Pour ce faire, une convention, rappelant les droits et obligations de chacune des parties concernées par la restauration, est signée.

Ainsi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver cette convention qui stipule, en objet, que le collège assure l'organisation du service de la restauration, les commandes, la confection des repas, le paiement des factures de denrées.

### **-Attribution du marché fournitures de papeterie, loisirs créatifs, manuels et jeux didactiques pour l'année 2018.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le budget des fournitures de papeterie, loisirs créatifs, manuels et jeux didactiques pour l'ensemble des structures de la CCAA étant de 29 520,00 € TTC soit 24 600.00 € HT, une simple consultation a été effectuée auprès de trois entreprises :

- CALIPAGE 40 000 Mont de Marsan
- SOPYBUR 40320 CLEDES
- PAPETERIE PICHON 42353 La Talaudière cedex

Deux sociétés ont répondu :

La société SOPYBUR a retourné une proposition non conforme au cahier des charges, seule l'entreprise Papeterie Pichon a répondu pour l'ensemble des prestations pour un montant de 18 477.10 € TTC.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de retenir les Papeteries Pichon et demande l'autorisation de signer les bons de commande pour assurer les livraisons entre le 19 Juin et le 22 Juin 2018 sur l'ensemble des sites.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Pichon et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Finances
----------

### **-Délégations consenties au Président par le conseil communautaire**

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil Communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté en matière de commande publique, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat et de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT.

Un compte rendu des décisions prises en vertu de la présente délégation sera fait à chacune des réunions du Conseil Communautaire conformément à l'article L 2122-23 du CGCT .

Personnel

**- Modification du tableau des emplois : suppression emploi directeur des accueils de loisirs**

1/ Le président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer un emploi de directeur des accueils de loisirs (35 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) devenu vacant suite à mise à la retraite pour invalidité ainsi que les fonctions s'y rattachant :

Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour intégrer la suppression demandée.

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2017,

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour le 22 mai 2018,

Le président invite à délibérer pour :

- fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire	1	2,00 H	Travaux de secrétariat	Rédacteurs territoriaux
Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux

Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments.	Technicien Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, assurer la surveillance et l'exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Technicien Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service : conception de plans, conception de documents techniques (gestion autorisations de voirie...), gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent technique	1	7,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Agents de maîtrise Territoriaux
Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35,00 H	Coordination de l'ensemble des services de la petite enfance, enfance et jeunesse.	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE multi sites et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs suppression	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux

Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur Vacant	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,95 H	Animation en périscolaire, extrascolaire	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	11,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Directeur du centre multi accueil	1	11,25 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Responsable RAM	1	17,00 H	Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	30,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	29,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux

Educateur sportif	1	8,25 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	19,00H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire, accompagnement des enfants.	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent de restauration	1	35,00 H	Préparation des repas, élaboration des menus, service, entretien des locaux à la cantine du collège.	Agents de Maîtrise Territoriaux

Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	18,82 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	31,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	6,64 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Aide à la préparation des repas au collège, livraison et aide à la prise des repas, entretien des locaux.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	13,92 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	32,50 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	19,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	12,00 H	Entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux



Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoint technique Territoriaux
Agent des écoles	1	11,41 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoint technique Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas	Adjoint technique Territoriaux
Agent des écoles	1	17,86 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoint technique Territoriaux
Agent des écoles	1	19,26 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux	Adjoint technique Territoriaux
Professeur de musique	1	8,00 H	Coordonnateur, gestion de l'école de musique, et enseignement artistique : cuivre et solfège	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,00 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,50 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	10,00 H	Enseignement artistique, flûte et solfège.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,25 H	Enseignement artistique, guitare.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de supprimer l'emploi de direction des accueils de centre de loisirs vacant.

**-Recrutement agent contractuel – Sécurité baignade scolaires**  
**2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

Le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'en raison de l'ouverture de la piscine de Viella aux enfants des écoles, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la sécurité de la baignade. Il précise que la durée du contrat ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellement inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d' :

- ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel,
- autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Sécurité baignade des scolaires	Educateur Territorial des APS	IB 449 IM 394

**-Prise en charge du compte personnel de formation (CPF)**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut également financer les frais occasionnés par leurs déplacements, sachant que des plafonds de dépenses peuvent être fixés.

Ainsi, il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Conformément au décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9, le comité technique, en date du 22 mai 2018, s'est prononcé favorablement pour :

- une prise en charge du plafond du coût horaire pédagogique à 15 euros, dans la limite de 150 heures par action de formation, soit un plafond du coût par action de 2 250 euros.
- une prise en charge des frais de déplacements à hauteur de 25 % du tarif du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, dans la limite d'un déplacement de 200 Kilomètres, et une prise en charge des frais de repas à hauteur de 50 % du prix du repas mentionné sur le décret susvisé.

Ainsi, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (1 ~~ad~~ 1 contre), conformément aux textes et avis ci-dessus mentionnés :

♦ la prise en charge de la formation, en fixant les plafonds suivants :

- plafond coût horaire pédagogique : 15 euros
- plafond par action de formation : 2 250 euros

S'il est constaté que tout ou partie de la formation n'a pas été suivie sans motif valable, l'établissement pourra demander le remboursement des frais qu'il a engagés.

- ♦ la prise en charge des frais de déplacement :
  - liés à la formation à hauteur de 25 % du tarif du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, dans la limite d'un déplacement de 200 Kilomètres, et une prise en charge des frais de repas à hauteur de 50 % du prix du repas mentionné sur le décret susvisé.
  
- ♦ l'inscription des crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet
  
- ♦ les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :
  - début octobre de l'année en cours, pour des formations débutant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
 L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :
  - ✓ formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'incapacité physique confirmé par le médecin de prévention
  - ✓ formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
  - ✓ formation de préparation aux concours et examens

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP), même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

#### -Autorisation d'ester en justice - Opérations électorales

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'élection des représentants du personnel du Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour a lieu le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Communautaire autorisent, à l'unanimité, le Président à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

GEMAPI

M. Chanut, nouveau président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze, explique la création de ce nouveau syndicat. Auparavant, seules les communes du Midour et de la Douze sont concernées. Le nouveau syndicat inclut toutes les communes du bassin versant. Ainsi, 5 communautés de communes sont concernées. Le siège de cette nouvelle structure se situe à Aignan et accueille les services mutualisés composés des techniciens de rivières et d'une secrétaire 2 jours par semaine. De même les moyens matériels ont été mutualisés.

50 à 70 000 euros de travaux seront effectués par an par tranche.

L'inquiétude qui subsiste reste le besoin de financement en raison du retrait financier des agences de l'eau, lesquelles vont se consacrer au financement de la biodiversité.

A l'issue de cette intervention, M. Terrain souhaiterait que les élus se soulèvent contre le retrait de l'Etat.

### **-Approbation de l'extension du périmètre du syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze et des modifications statutaires y afférentes.**

Au regard de l'ensemble des textes régissant l'extension de périmètre d'un établissement intercommunal, notamment l'al. 1-2 de l'article L.5211-18, du Code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun pour les EPCI membres du syndicat que ce dernier exerce ses compétences sur la totalité du bassin versant de la Midouze concerné à l'échelle de chacun des EPCI.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de réviser le périmètre du syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre d'une cohérence hydraulique par bassin versant et à membres constants.

Il est à noter que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau afin d'atteindre les objectifs de gestion relevant de l'intérêt général.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, l'extension du périmètre du syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze à tout ou partie des communes gersoises pour leur territoire communal inclus dans le bassin versant de la Midouze, dès lors que la superficie concernée dépasse 2% du territoire communal soit, pour le territoire de la communauté de communes, tout ou partie des communes de Caumont, Lelin-Lapujolle, Sarragachies et Termes d'Armagnac.

### **-Désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze.**

Au regard des différents textes régissant le syndicat mixte fermé, notamment l'Art. L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au syndicat mixte des bassins versants de la Midouze et de la Douze.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de désigner pour les nouvelles communes adhérentes, à savoir : Caumont, Lelin-Lapujolle, Sarragachies et Termes d'Armagnac les représentants suivants :

Caumont : Titulaire M. Jean-Claude Franchetto et suppléant M. Bernard Bureau  
Lelin-Lapujolle : Titulaire M. Lilian Pagès et suppléant M. Olivier Fauqué  
Sarragachies : Titulaire M. Christian Bortolozzo et suppléant m. Olivier Langla  
Termes d'Armagnac Titulaire M. Jean-Pierre Schumder et suppléant M. François Fougerouse  
Bouzon-Gellenave : Suppléant Nicole Duclos

**-Adhésion de la commune de Cannet au SIEBAG.**

La communauté de communes a pris la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par délibération en date du 16 février 2018, elle a décidé de confier la gestion de l'eau de la commune de Cannet au SIEBAG.

Ce dernier s'est prononcé favorablement le 13 mars 2018 pour une augmentation du périmètre du SIEBAG en y intégrant Cannet.

L'ensemble des communes adhérentes au SIEBAG doivent ensuite être consultées afin de concrétiser cette adhésion. Celle-ci ne pourra alors être effective qu'en mi-année.

Aussi, afin de faciliter la gestion financière et après proposition de M. Kahn, les membres du conseil communautaire décident que, pour la période du 01/01/2018 au 01/07/2018, date du transfert au SIEBAG :

-La CCAA n'effectue pas de facturation pour le service de l'eau à Cannet ;

-La CCAA n'effectue pas de paiement de factures liées à l'exercice du service de l'eau à Cannet, sachant que la principale facture à payer réside dans l'achat de l'eau au SIAEP de Castelnaud-Rivière-Basse.

-Le SIEBAG n'effectuera pas de facturations auprès des abonnés.

Pour la période postérieure au 01/07/2018/, le SIEBAG effectuera ses premières facturations, y compris pour les consommations, règlera les fournisseurs depuis le 01/01/2018.

Cette démarche permet ainsi à la CCAA de ne pas créer de budget annexe pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, sachant qu'il n'y a ni dépenses, ni de recettes significatives.

**Questions diverses****Tribunal Administratif de Pau : affaire Magne c/ CCAA : acceptation de l'indemnisation.**

En 2016, M. Magne introduisait une requête auprès du Tribunal Administratif de Pau à l'encontre de la communauté de communes et de la société ALSATIS.

L'affaire a été jugée en mars dernier et s'est conclue par l'obligation pour M. Magne de verser à la communauté de communes la somme de 1200 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Aussi, les membres du conseil communautaire autorisent, à l'unanimité, M. le Président à encaisser la somme de 1200 euros due par M. Magne, conformément à la décision de justice du Tribunal Administratif de Pau.

**-Inauguration du pôle social de Riscle :**

M. Terrain intervient sur la date mal choisie pour l'inauguration du pôle social de Riscle en raison de son absence annoncée, alors même qu'il est le maire de la commune. En effet, la mairie

a contribué à l'acquisition du terrain, entre autres et il lui semble indispensable que le maire soit présent.

Aussi, le report de la date est mis au vote et, à l'unanimité, une nouvelle date sera proposée.

La séance est levée à 22H38.